**Protection contre les Exploitations et Abus Sexuels (PSEA)**

***Outil d’évaluation des partenaires***

Le renforcement de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) est une responsabilité partagée par la communauté humanitaire et de développement, y compris les Nations unies et leurs partenaires. Le protocole des partenaires de mise en œuvre (IP) énonce les exigences auxquelles l'ONU et ses partenaires de mise en œuvre doivent se conformer pour garantir une protection adéquate et des actions appropriées en matière de PEAS dans le cadre de leur programmation et pour les communautés qu'ils servent.

\*Dans le cadre du processus d'accord, il est important que les partenaires aient mis en place les principes de base de la PEAS pour prévenir et répondre à l'exploitation et aux abus sexuels de manière appropriée. Lorsque des lacunes en matière de capacités sont identifiées, un plan de renforcement des capacités doit être mis en place.

Ce formulaire doit être rempli dans le cadre du processus de mise en œuvre des partenaires/partenaires potentiels au sein de l'OIM, au stade de la soumission de la proposition/du budget.

|  |
| --- |
| **A completer par le partenaire de mise en oeuvre** |
| Nom du partenaire |  |
| Adresse du partenaire |  |
| Email du partenaire |  |
| Téléphone du partenaire |  |
| Nom du Directeur-trice/ Représentant-e |  |
| Titre du Projet |  |
| Lieux d’intervention du projet |  |
| Partenaires existants ou en cours de contractualisation ? |  |

**Instructions au partenaire: AUTOEVALUATION PSEA**

Remplir les colonnes en bleu. Lisez chaque norme fondamentale PSEA et cochez la documentation d'appui applicable en place dans votre organisation. Cochez « oui » à la norme PSEAH, au cas où tous les documents cités sont existants (/cochés).

 Veuillez joindre les documents justificatifs.

L'OIM doit compléter les parties en vert.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Normes PSEA** | **Documentation** *(cochez ce qui est applicable et joignez les documents de preuve* ) | **A compléter par le partenaire** | **A completer par l’OIM ou une agence UN** |
| **Standard 1: Politique organisationnelle** L'organisation a un document de politique sur la PEAS. Au minimum, ce document doit inclure un engagement écrit que le partenaire accepte les normes contenues dans ST/SGB/2003/13 : [Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuse](https://digitallibrary.un.org/record/504355?v=pdf)La politique PSEAH:* Contient des définitions et des principes clés (alignés sur le protocole des Nations unies)
* Interdiction explicite des EAHS/ référence à la tolérance zéro
* Valable pour les EAS commis envers les adultes et les enfants
* Signalement obligatoire
* Mécanismes de signalement de l’organisation
* PSEAH = obligation pour tous les types de contrats (personnel, bénévoles, consultants, ambassadeurs, etc.)
* Description des responsabilités de chacun
* Obligation de suivre une formation
 | [ ]  Code de conduite [ ]  Politique PSEA[ ]  Documentation de la procédure standard de réception et signature de la politique pour le personnel[ ]  Autres (svp spécifiez): | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui (1pt)[ ]  Non (0 pts) |
| Commentaires*:* |  |
| **Standard 2: Gestion organisationelle**Les contrats et les accords de partenariat de l’organisation incluent une clause standard exigeant que les sous-traitants adoptent des politiques interdisant l’EAS et qu'ils prennent des mesures pour prévenir et lutter contre l'EAS.Tous les contrats (fournisseurs de services, tiers contractants, partenaires, ...) incluent :* Définitions SEAH + tolérance zéro
* Signalement obligatoire
* Obligation de mettre en œuvre toutes les mesures de prévention et de réponse aux SEAH
 | [ ]  Contrats/ accords de parternariats pour les sous-traitants [ ]  Autres (spécifiez svp): | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui (1pt)[ ]  Non (0 pts) |
| Commentaires: |  |
| **Standard 3: Processus des ressources humaines**Une procédure de contrôle systématique est en place pour les candidats à un poste à travers une sélection adéquate. Cela doit inclure, au minimum, des vérifications des références pour inconduite sexuelle et une auto-déclaration du candidat lui demandant de confirmer qu'il n'a jamais fait l'objet de sanctions (disciplinaires, administratives ou pénales) découlant d'une enquête relative à l'EAS, ou s'il a quitté son emploi dans l'attente d'une enquête et a refusé de coopérer à une telle enquête. | [ ]  Modèle de vérification des références, incluant la vérification des inconduites passées[ ]  Modèle des auto-déclaration des candidats [ ]  Modèle de contrat des staffs et personnels associés [ ]  TdR du Chargé/PF PSEAH[ ]  *Procédures de recrutement (facultatif)*[ ]  Autres (svp spécifiez): | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui (1pt)[ ]  Non (0 pts) |
| Commentaires: |  |
| **Standard 4: Formation obligatoire**L'organisation dispense des formations obligatoires (en ligne ou présentiel) pour tout le personnel sur la PEAS et les procédures pertinentes. La formation doit inclure : 1) une définition de l'EAS (qui est alignée sur la définition des Nations Unies) ; 2) une explication sur l'interdiction de l'EAS ; et 3) les actions que le personnel est tenu de prendre (par ex. signalement rapide des allégations et référencement des victimes)* Tous les membres du personnel doivent être formés avant d’être déployés + de manière (obligation formelle)
 | [ ]  Plan de formation[ ]  Paquet de formation (ou ressources externes utilisées)[ ]  Liste des participants OU [ ]  Certificats[ ]  Svp commentez le nombre et pourcentage des membres du personnel formés [ ]  Autres (svp spécifiez): | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui (1pt)[ ]  Non (0 pts) |
| Commentaires:  |  |
| **Standard 5: Signalement**L'organisation dispose de mécanismes et de procédures permettant au personnel, aux bénéficiaires et aux communautés, y compris les enfants, de signaler les allégations d'EAS qui sont conformes aux normes essentielles de déclaration (sécurité, confidentialité, transparence, accessibilité)* CFM - sensible aux plainte EAS - : accessibles, multi canaux, à base communautaire, sûrs, confidentiels, centrés sur la victime (capable de référer vers les services de manière sûre), liés au mécanismes interne de signalement de l’organisartion, transparents
* SOP AAP/CFM disponible 🡪 information/plainte avec accès limité à un nombre restreint de staffs + staffs formés sur la PSEAH et le référencement sûr
* Participation au mécanisme interagence quand existent (protocole sur le référencement, partage d’informations et assistance)
* Plan de communication (y compris pour les bénéficiaires) avec des approches et supports contextualisés selon l’audience
 | [ ] Matériaux de communication [ ]  Plan de sensibilisation PSEA [ ]  Description du mécanisme de signalement [ ]  SOP pour la gestion de plainte [ ]  Politique de protection contre les représailles (ou section existante dans la politique PSEA)[ ]  *Participation au mécanisme conjoint interagence (facultatif)*[ ]  Autres (svp spécifiez): | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui (1pt)[ ]  Non (0 pts) |
| Commentaires:  |  |
| **Standard 6: Assistance et Référencements** Pour être cohérente avec le protocole du partenaire d’exécution et les autres outils d'EAS des Nations Unies, l'organisation dispose d'un système pour référer les victimes d'EAS vers les services de soutien disponibles au niveau local, en fonction de leurs besoins et de leur consentement. Cela peut inclure une contribution active aux réseaux nationaux de PEAS et/ou aux systèmes de VBG (le cas échéant) et/ou des mécanismes de référencement au niveau interagences[Protocol Provision of assistance to victims](https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/sites/www.un.org.preventing-sexual-exploitation-and-abuse/files/un_victims_assistance_protocol_french_final.pdf)* L’assistance est indépendante du processus et résultats de l’enquête et de la participation de la victime à l’enquête
* Description des services dont la victime a droit (voir [Technical Note on the Implementation of the UN Protocol on the Provision of Assistance to Victims of SEA (FR).pdf](https://psea.interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/2021-11/Technical%20Note%20on%20the%20Implementation%20of%20the%20UN%20Protocol%20on%20the%20Provision%20of%20Assistance%20to%20Victims%20of%20SEA%20%28FR%29.pdf))
* Vérifier que les services soient accessibles pour vos bénéficiaires (migrants, enfants, PaH, etc.) dans vos zones d’intervention
 | [ ]  Liste des services disponibles (incl. contacts et sites d’interventions) ou mécanismes de référencement VBG et PE[ ]  Description des référencements ou Procédures Opérationnelles Standards (SOPs) ou directives sur l’assistance aux victimes[ ]  Formulaire de référencement des survivants VBG/EAS[ ]  Autres (svp spécifiez): | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui (1pt)[ ]  Non (0 pts) |
| Commentaires: |  |
| **Standard 7: Enquêtes**L'organisation dispose d'un processus d'enquête sur les allégations d'EAS et peut fournir des preuves. Cela peut inclure un système de référencement pour les enquêtes si la capacité interne n'existe pas.* une procédure d'enquête interne, avec :
* une description du processus permettant de décider de la nécessité d'une enquête
* une description claire de la manière dont l'enquête sera menée
* une description des mesures à prendre par l'équipe de gestion de l'enquête (par exemple, partage d'informations/communications, évaluation des risques), qu'il s'agisse d'une capacité d'enquête interne ou externe.
* Calendrier et étapes
* Informations sur la manière de garantir la confidentialité dans le processus de recherche + protocole de partage des informations
* Liste des mesures de suivi de l'enquête (par exemple : mesures disciplinaires).
* Preuve de l'existence d'une capacité d'enquête spécialisée (composition de l'équipe d'enquête, employés formés à cet effet, contrat avec des services d'enquête spécialisés).
 | [ ]  Procédures écrites de révision des allégations EAS [ ]  Procédures ou politiques d’investigation des EAS[ ]  Ressources dédiées pour les enquêtes et/ou[ ]  Contrat avec un service professionnel d’enquêteurs [ ]  Autres (svp spécifiez): | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui (1pt)[ ]  Non (0 pts) |
| Commentaires:  |  |
| **Standard 8: Actions correctives** L'organisation a pris les mesures correctives appropriées en réponse aux allégations d'EAS, le cas échéant. | [ ]  Statistiques des cas des années passée et statut (ouvert/fermés) (pas de partage de données personnelles)[ ]  Autres (précisez svp) : | [ ]  Oui[ ]  Non | [ ]  Oui (1pt)[ ]  Non (0 pts) |
| Commentaires:  |  |
| **Score Total des capacités PSEA** |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| [ ]  **Capacité elevée**  | [ ]  **Capacité moyenne** | [ ]  **Capacité faible**  |
| **7 à 8** – atteint la majorité des normes (risque EAS faible) | **5 à 6** – Atteint plusieurs standards. Un soutien est nécessaire pour combler les lacunes (risque SEA modéré) | **4 ou moins** – Atteint peu de standards. Il est urgent de développer un plan de renforcement des capacités PSEA (risque SEA élevé) |
| Si le partenaire présente des lacunes en matière de capacités dans un ou plusieurs domaines liés à a PSEA, veuillez a) joindre un plan de mise en œuvre décrivant les activités appropriées d'atténuation des risques, de renforcement des capacités, de soutien et de suivi, b) indiquer les dates de l'examen prévu. Attention : Il existe d’autres risques liés à l’approche programmatique et les modalités de l’assistance. Même avec une capacité élevé, les risques EAS sont existants et des mesures de mitigation adaptées sont nécessaires. |

|  |
| --- |
| **A completer par l’OIM** |
| Staff OIM et email |  |
| Date |  |
| Signature |  |